

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2023-1017 SGCB
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	1.1

OBJET : Animation du repas des personnes âgées le samedi 21 octobre 2023

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

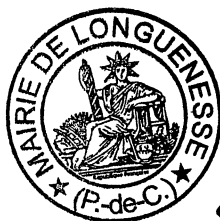
CONSIDERANT,

- la nécessité pour la Ville de retenir un prestataire pour l'animation du repas des personnes âgées,

DECIDE

Article unique : de confier à Monsieur Philippe DELIGNY « Orchestre Sensation » dont le siège social se trouve 59 rue Pasteur à Labeuvrière (62122), l'animation du goûter des personnes âgées qui sera donné dans la salle des fêtes du Parc de l'Hôtel de Ville, le samedi 21 octobre 2023 de 14 h 00 à 20 h 00 et de signer toutes les pièces découlant de cette consultation. Le montant de cette prestation s'élève à 600 € toutes charges comprises.

Fait à Longuenesse, le 3 mars 2023



Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 07/03/2023